Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_88-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 8 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Florence PRUNET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Membres du bureau absents :
Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-088/2026 – CULTURE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER KERTOON STUDIO

Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'adopter ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Par décision N°BC-031/2026 en date du 9 mars 2026, le bureau communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'atelier Kertoon Studio.

L'atelier Kertoon Studio est un atelier du service culturel destiné à la découverte et à la pratique des activités audiovisuelles (réalisation de films, courts-métrages, web TV, animation, montage vidéo).

Pour encadrer son fonctionnement, un règlement intérieur fixant notamment les modalités d'accès, la tarification, le droit à l'image, l'encadrement, la sécurité et les responsabilités a été approuvé.

À la suite d'une situation ayant révélé la nécessité de mieux encadrer la captation et la diffusion des contenus audiovisuels réalisés ou diffusés dans le cadre des activités du studio, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 9 relatives au droit à l'image, à la diffusion et à la reproduction des œuvres.

Cette modification a pour objet d'interdire toute captation, reproduction, modification ou diffusion non autorisée des contenus présentés ou réalisés dans le cadre des ateliers et sur le site internet de Kertoon, notamment leur publication ou leur partage sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_88-DE

numérique ou physique, et de préciser que de tels agissements engagent la seule responsabilité de leur auteur.

Le règlement modifié est joint en annexe.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'atelier Kertoon Studio ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.